ANNEXE AJOUTÉE A LA DEMANDE DU MINISTERE

200543

INDEMNITE POUR TRAVAUX SOUS-MARINS

Identification de la fiche

Entité	ARM - MI 150 – Ministère des armées
Code BJ	200543
Code PAY	0543
Libellé	Indemnité pour travaux sous-marins - aux ouvriers des parcs et ateliers, des ponts et chaussées et des bases aériennes – au ministère de la défense
Objet du complément	Impacts Observation / information complémentaire Fiscalité, cotisations, contributions
Date de validité de la fiche RDP	01/06/2017
Date de validité annexe	01/06/2017
Fin de validité annexe	

Impacts sur modalités de service :

Temps partiel : sans impact. CPA : sans impact.

Impacts sur absences et congés :

Congés et absences de toutes natures : sans objet.

Observation:

La référence à l'IM 30404 tient au fait que le texte de 1945 renvoie, pour l'indemnité pour travaux sousmarins ouverte aux personnels civils, à la rémunération des militaires, pour laquelle il est fait référence, aux conditions applicables aux ouvriers de l'État (combinaison du §3-B du D. n°45-1857et de l'article 11 du D. n°48-1366).

In fine, l'indemnité pour travaux sous-marins des personnels civils correspond à celle accordée aux ouvriers de l'État. Toutefois, ceux-ci ne bénéficient pas de la présente indemnité, et l'indemnisation des travaux sous-marins est effectuée pour eux via l'indemnité pour travaux dangereux ou pénibles (code indemnité : 200517).

Fiscalité, cotisations, contributions :

POPU	FISC./COTIS./CONTRIB.	A COCHER
F	IMPOSABLE	X
	PENSION CIVILE	
F	RAFP	X
	IRCANTEC	
	FSPOEIE	
F	CSG	X
F	CRDS	X
	VEUVAGE	
	MALADIE	
	VIEILLESSE	